

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 119

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Acquisition d'un local 87 rue Jean de Bernardy 13001 Marseille

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
0413312618**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, le Département envisage de procéder à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le centre-ville de Marseille afin d'y installer certains services ou structures relevant notamment des compétences départementales.

Dans cette perspective, des recherches de locaux ont été entreprises et des propositions nous sont parvenues, offrant pour certaines d'entre elles de véritables potentialités pour le Département.

Le présent rapport a pour objet l'examen de l'une de ces offres.

PROPOSITIONS

Le bien dont il s'agit est un local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 87 rue Jean de Bernardy à Marseille (1^{er} arrondissement), cadastré 805 section C n°144.

D'une superficie de 170 m² environ, le local est composé de plusieurs niveaux :

- en rez-de chaussée un atelier doté de cloisons mobiles, des toilettes avec lavabo, et un dégagement à l'arrière du bâtiment,
- en entresol un espace rangement,
- un étage comprenant une grande pièce équipée d'un espace cuisine, une seconde pièce et une salle de bains.

Le prix de vente proposé est de 147.000 € soit un coût de 865 €/le m². Les honoraires de l'agence sont à la charge du vendeur.

Ainsi, dans une hypothèse favorable, il est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition de ce bien, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet envisagé par le Département,
- d'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte d'acquisition définitif ainsi que de tout autre document se rapportant à la transaction.

La dépense d'un montant total de 147.000 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Il conviendra également d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

